

## COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 1<sup>er</sup> mars 2023 à 20h00

#### Convocation du 22 février 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 18 - Votants : 19

**PRESENTS** : CHARLETY Philippe - POURRAT Franck – ROLLAND Thierry - ORELLE Pierre-Louis – NEPLE Alain – ROCHE Pierre-Marie - AZZOPARDI Xavier - TEIL Laurent - MALATRAIT Jean-Charles - ARGOUD Yvan - DESCHAMPS Sylvie - DEBOST Claire - CHARLES Christophe - GRANGEOT Christelle – HYVERNAT Nicolas - DREYON Gilbert - JANIN Christian - PETREQUIN Christian

**EXCUSES** : COLLET Alain - SAVIGNON Éric - METAY Sébastien - CREZE Bernard – MOULIN Philippe - DAUBREE Martin - JESTIN Dominique - SILVESTRE Maryline

**Ont donné pouvoir** : METAY Sébastien à ROLLAND Thierry

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 FEVRIER 2023

Aucune autre observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 23.09 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023

##### ➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

A l'issue du débat d'orientation budgétaire du 8 février 2022, le budget a été construit sur la base des programmes d'interventions validés en commissions, sans augmentation des contributions calculées conformément à la délibération instaurant les clés de partage des contributions des membres votées le 7 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif 2023 dont les totaux par section sont mentionnés ci-dessous :**

BP 2023	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 123 895.54	3 123 895.54
INVESTISSEMENT	6 865 792.41	6 865 792.41
TOTAL	9 989 687.95	9 989 687.95

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement

- **DIT qu'aucune liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article, n'a été dressée.**

## 23.10 FINANCES - ACTUALISATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DES INONDATION DES 4 VALLEES – BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2022 ET REVISION

### ➤ RAPPORTEUR : Franck POURRAT

Vu la délibération n°19.17 du 7 mars 2019 portant engagement dans l'élaboration du PAPI des 4 Vallées ;

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiements soient votées à chaque étape budgétaire.

Le Président rappelle que le Comité syndical a adopté par délibération n°19.20 du 25 mars 2019 la création d'une AP/CP pour le financement de l'opération PAPI des 4 Vallées, pour un montant de 1 480 000€ TTC.

Elle prenait la forme ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	700 000€	270 000€	110 000€

Considérant l'actualisation n°3 ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	250 000€	700 000€	100 000€	30 000€

Considérant que le CP 2022 a été utilisé à hauteur de 181 148.34€ T.T.C. en 2022 ;

Considérant que les dépenses totales mandatées s'élèvent à 783 221.39€ entre 2019 et 2022 et que 340 327.46€ sont engagés à ce jour et 233 600€ supplémentaires sont inscrits au budget 2023 ;

Considérant que le coût de l'opération n'a pas évolué mais que les opérations restant à engager se poursuivront en 2023 sans pouvoir être achevées sur cette période ;

L'actualisation n°4 proposée au Comité syndical est une prolongation d'un an de l'autorisation de programme avec une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels des exercices 2023 et 2024 au regard de l'état d'avancement des prestations et en considérant que les crédits 2022 non utilisés précédemment sont automatiquement reportés sur 2023.

Cette actualisation prend la forme suivante :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	250 000€	700 000€	100 000€	15 000€	15 000€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'actualisation n°4 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "PAPI des 4 vallées" tels que décrits ci-dessus ;**
- **PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;**
- **AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.**

### **23.11 FINANCES - ACTUALISATION N°3 DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ETUDES DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE – BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2022 ET REVISION**

➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de statuer sur les autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pour mémoire la mise en place d'une procédure d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire qui permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année, en définissant les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées (AE) et mandatées (CP) chaque année du programme. Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiement soient votées à chaque étape budgétaire.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations d'engagement et de crédits de paiements soient votées à chaque étape budgétaire.

Le Président rappelle que le Comité syndical a adopté par délibération n°20.03 du 27 janvier 2020 la création d'une AE/CP pour le financement de la mise en œuvre des études du SAGE Bièvre Liers Valloire, pour un montant de 624 000€ TTC.

Elle prenait la forme ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes pour la mise en œuvre du SAGE BLV	624 000€	152 000€	203 000€	210 000€	59 000€

Considérant l'actualisation n°2 ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Etudes pour la mise en œuvre du SAGE BLV	624 000€	152 000€	30 000€	140 000€	140 000€	162 000€

Considérant que les CP 2020 et 2021 n'ont pas été utilisés, et que le CP 2022 a été utilisé à hauteur de 142975.72€ T.T.C. en 2022 ;

Considérant que 220 945.85€ sont engagés à ce jour et 226 838€ supplémentaires sont inscrits au budget 2023 ;

Considérant que le coût de l'opération n'a pas évolué ;

L'actualisation n°3 proposée au Comité syndical est une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels des exercices 2023 et 2024 au regard de l'état d'avancement des prestations et en considérant que les crédits non utilisés précédemment sont automatiquement reportés sur 2023.

Considérant que le coût de l'opération n'a pas évolué mais que les opérations restant à engager se poursuivront en 2023 sans pouvoir être achevées sur cette période ;

Cette actualisation prend la forme suivante :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Etudes pour la mise en œuvre du SAGE BLV	624 000€	152 000€	30 000€	140 000€	270 000€	32 000€

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'actualisation n°3 de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour la mise en œuvre des études du SAGE Bièvre Liers Valloire tels que décrits ci-dessus ;**
- **PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;**
- **AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2023 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.**

### **23.12 FINANCES - L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROGRAMME DU PROJET DE PREVENTION DES INONDATIONS ET DE RENATURATION DE LA RIVIERE VIEILLE ET DU MARAIS DE CHARDONNIERES A SAINT SIMEON DE BRESSIEUX**

#### ➤ **RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

Le 3 mars 2020 le Comité syndical a approuvé le programme du projet de prévention des inondations et de renaturation de la rivière vieille et du marais de Chardonnières à Saint-Siméon-de-Bressieux (délibération 20.20).

L'enveloppe financière du programme de travaux est de 4 000 000€ TTC à laquelle s'ajoute les études de maîtrise d'œuvre, les études techniques associées et les acquisitions foncières. Ainsi le projet est actuellement estimé à 5 600 000€ TTC.

Pour permettre une planification de la mise en œuvre de ces investissements sur le plan financier et améliorer la visibilité des engagements budgétaires du Syndicat, il est proposé que la procédure d'Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP) soit utilisée comme définie ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Programme d'aménagement à St Siméon de Bressieux	5600000€	232000 €	282000 €	252000€	133 000€	2340000€	1200000€

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la nomenclature M14 ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération " du projet de prévention des inondations et de renaturation de la rivière vieille et du marais de Chardonnières à Saint-Siméon-de-Bressieux" tels que décrits ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

### **23.13 FINANCES - DEMANDE DE LA SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ACTION « IMPLANTATION OU RESTAURATION D'INFRASTRUCTURES AGRO ECOLOGIQUES » SECTEUR ISERE RHODANIEENNE 2022 DU CONTRAT VERT ET BLEU GAND PILAT**

➤ **RAPPORTEUR : Laurent TEIL**

Les contrats verts et bleus sont des programmes d'actions opérationnelles répondant aux enjeux de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue, décliné sur 5 ans.

2023 est la dernière année de mise en œuvre du Contrat vert et bleu Grand Pilat 2 (2019-2023) porté par le Parc Naturel Régional du Pilat sur l'ouest du territoire du SIRRA.

Ce contrat vert et bleu prévoit une action conjointe Fédération Régionale des Chasseurs et SIRRA pour la plantation de haies ciblée sur le secteur du Saluant avec un prévisionnel total de 4 km de haies plantées sur 3 ans sous maîtrise d'ouvrage SIRRA, l'animation foncière étant assurée par la Fédération de Chasse. En 2021 et 2022, plus de 1,4 km de haies doubles ont été plantés annuellement sur les communes de Chonas L'Amballan, Les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris et St Clair du Rhône, en bordure de parcelles agricoles et de cours d'eau, dans l'objectif de reconstituer des trames écologiques, une végétation riveraine mais aussi de limiter les apports de sédiments et de polluants aux milieux aquatiques, le secteur du Saluant étant particulièrement vulnérable aux risques de ruissellement agricole.

Pour 2023, il est proposé de reconduire l'opération et de planter à nouveau environ 1,3 km de haies sur le même principe et de solliciter l'aide régionale de la façon suivante :

<b>Investissement</b>				
<b>TRA 1.1.1, Promouvoir des pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques par l'implantation ou restauration d'infrastructures agro écologiques. Secteur « Isère rhodanienne</b>				
Montant retenu au CVB	Région Auvergne Rhône-Alpes		SIRRA	
	Taux (%)	Montant € HT	Taux (%)	Montant € HT
<b>20 000 € HT</b>	50 %	10 000 € HT	50 %	10 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le financement de la fiche action TRA 1.1.1 D du Contrat vert et bleu « Grand Pilat », en investissement, pour un montant de 10 000 € ;**
- **FAIT VALOIR une part d'autofinancement de 10 000 € HT en investissement pour la mise en œuvre de l'action TRA 1.1.1 du Contrat Vert et Bleu « Grand Pilat ».**

#### **23.14 TECHNIQUE - PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) NOUVELLE PROGRAMMATION 2023-2027 - PROPOSITION DE PORTAGE PAR LE SIRRA**

---

➤ **RAPPORTEUR : Claire DEBOST**

La nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) européenne entrera en vigueur en 2023. Parmi les mesures liées à l'articulation entre « préservation des milieux » et « agriculture », la contractualisation de Mesures Agro-Environnementales (MAE) sera proposée. Elles permettent aux agriculteurs de bénéficier de subventions européennes en échange d'un respect d'un cahier des charges, à mettre en œuvre à l'échelle de la parcelle agricole ou de l'exploitation.

Le SIRRA est porteur du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) des 4 Vallées qui se termine, et la Chambre d'agriculture de l'Isère était porteuse de celui de BLV (par défaut de structure locale en mesure de le porter). Il n'y avait pas de PAEC sur les bassins versants de la Sanne et de la Varèze.

Les évaluations des PAEC des 4 Vallées et de BLV montrent que les MAEC sont un outil important de la transition agroécologique. Sur le territoire du SIRRA, elles sont associées aux démarches « captages prioritaires » et à la gestion des zones à forts enjeux environnementaux (zones humides, espaces de bon fonctionnement, ENS, RNN...). Elles participent aux résultats obtenus en termes d'amélioration de la qualité des nappes phréatiques, de préservation de la biodiversité et sont un vrai outil de collaboration avec la profession agricole.

Malgré quelques dysfonctionnements et complications, la majorité des agriculteurs serait volontaire pour se réengager dans des MAEC car ils estiment qu'elles apportent une compensation financière équilibrée au vu des contraintes imposées.

La nouvelle programmation 2023-2028 est l'opportunité pour le SIRRA de construire un projet à l'échelle de tout son territoire. Le dispositif PSE (Paiements pour services environnementaux) n'engage que 78 exploitations sur le territoire SIRRA et SAGE BLV. Le PAEC pourrait lui être complémentaire et satisfaire les agriculteurs n'ayant pas pu s'inscrire dans le PSE. Les MAEC de certains agriculteurs sont arrivées (2021 et 2022) ou vont arriver à échéance (2023). Il n'y a aujourd'hui pas d'autre outil pour encourager financièrement les exploitants à faire des efforts pour réduire leurs impacts environnementaux.

Le SIRRA propose de porter un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) sur l'ensemble de son périmètre d'action étendu au périmètre drômois du SAGE Bièvre Liers Valloire pour la période 2024 – 2027. La construction du PAEC s'inscrit dans le cadre d'une réponse à trois appels à projets successifs pilotés par la Direction Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour bénéficier, entre autres, de Fonds d'Etat dédiés (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA)).

Le PAEC permettra aux agriculteurs du territoire de contractualiser pour 5 ans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Selon le projet PAEC qui sera élaboré, elles permettront de répondre aux enjeux « qualité de l'eau » et « biodiversité » sur des zones d'intervention prioritaires proposées par le SIRRA et ses partenaires. Contrairement au précédent PAEC 2015-2021, les porteurs de PAEC n'apportent pas de financement à la mise en œuvre des MAEC.

Déjà porteur d'un précédent PAEC et actuellement porteur du dispositif expérimental des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) jusqu'en 2026, le SIRRA possède donc en interne des

compétences et a d'ores et déjà des habitudes de travail avec les partenaires agricoles, environnementaux et institutionnels pour suivre et coordonner ce projet.

Le SIRRA apparaît comme la structure la plus adaptée pour porter ce nouveau PAEC :

- Le SIRRA est déjà identifié en tant que porteur de projets par les collectivités du territoire (communes, EPCI, Syndicats des Eaux, Département, Région...), les acteurs locaux (agriculteurs, chambre d'agriculture, associations environnementales, fédérations de pêche et de chasse...), les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau. De nombreux projets en cours ont permis d'établir de bonnes relations de travail avec ces différentes structures.
- Le SIRRA a une bonne connaissance du territoire, acquise via les différents diagnostics réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière 4 Vallées, du SAGE Bièvre Liers Valloire, des PAPI Dolon Sanne et 4 Vallées, etc. et ceux réalisés sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du territoire. Or, le PAEC se veut un projet de territoire concerté, à mettre en œuvre à une échelle territoriale fondée et cohérente.
- L'animation du PAEC serait aidée à hauteur de 50% minimum et pourrait aller au-delà suivant les MAEC engagées.

Il apparaît donc opportun que le SIRRA se porte volontaire pour construire un PAEC pour son propre compte et celui de ses partenaires et en assurer la coordination générale pendant 6 ans.

Pour cela, le SIRRA, bien qu'ayant déjà en interne des personnes compétentes en agroenvironnement, ne dispose pas aujourd'hui des ressources humaines nécessaires à l'élaboration et au suivi d'un PAEC et propose de créer un poste en mutualisant les missions liées au portage du PAEC et de la gestion des zones humides, autre thématique nécessitant des ressources humaines, pour respectivement 0,3 et 0,7 ETP.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **VALIDE le portage par le SIRRA, en tant que coordinateur général, du Projet Agro-Environnemental et Climatique du SIRRA pour une durée de 5 ans sur la période 2023-2027**
- **VALIDE le dépôt par le SIRRA d'une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt et d'une demande d'aide pour la construction du PAEC puis la réponse aux 2 appels à projet successifs : PAEC et animation PAEC nécessaires à la construction du PAEC**
- **MOBILISE les moyens humains nécessaires au portage du PAEC**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération**
- **AUTORISE le Président à solliciter des aides pour le financement du Projet Agro-Environnemental et Climatique du SIRRA.**

## **PRESENTATION DES PLANS DE GESTION ZONES HUMIDES (SANS DELIBERATION)**

---

Une présentation de la synthèse des plans de gestion élaborés sur les zones humides de la Vésonne (Moidieu-Détourbe), de la Combe du Mariage (Septème) et du Marais de Charavoux (Artas, Charantonay) est faite en comité syndical.

Elle n'appelle aucune remarque.

### 23.15 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET D'INGENIEUR AGRO-ENVIRONNEMENT ET ZONES HUMIDES

---

#### ➤ **RAPPORTEUR : Pierre-Louis ORELLE**

D'après ses statuts, le SIRRA s'est vu transférer par ses membres la compétence obligatoire GeMAPI (article L.211-7 du CEnv item 8°) : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides (ZH) ainsi que des formations boisées riveraines.

Les bassins versants du SIRRA comprennent 422 ZH sur une superficie de 13 290 ha, dont certaines ont le statut de Réserve Naturelle Nationale, site Natura 2000 ou espace naturel sensible (ENS)..., sont protégées par un arrêté de protection de biotope et/ou répertoriées en zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF). Comme sur l'ensemble du territoire national, les ZH y sont en régression et menacées, tout particulièrement dans un contexte de changement climatique.

Une caractérisation et une hiérarchisation des ZH ont été élaborées sur les bassins versants des 4 Vallées et de Bièvre Liers Valloire afin d'identifier des priorités de gestion au regard de la biodiversité qu'elles abritent, de leurs fonctionnalités et des menaces et dégradations qu'elles subissent. Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (SAGE, contrats de rivières/bassins) mis en œuvre sur ces territoires déclinent ces priorités de gestion en actions de préservation ou de restauration des ZH emblématiques.

Ainsi sur le bassin versant des 4 Vallées, 7 ZH sont identifiées comme prioritaires et devant faire l'objet d'un plan de gestion sur la période 2015-2021 (montant initial 2015 de cette action : 331 k€ HT d'études, montant réalisé 2023 : 70 k€ HT). Actuellement, 3 plans de gestion sont finalisés et prévoient chacun entre 30 à 50 jours par an d'animation pour ces sites.

Sur le bassin versant Bièvre Liers Valloire, 23 ZH sont identifiées comme prioritaires pour la mise en place de plans de gestion. Le SAGE Bièvre Liers Valloire, approuvé en 2020, fixe l'objectif d'au moins 10 plans de gestion dans les 10 ans après approbation du SAGE ; le Contrat des Bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne (2020-2023), déclinant cet objectif, inscrit 5 plans de gestion de ZH à élaborer par le SIRRA (montant estimé 117 k€ HT d'études) et 3 par la CCPDA sur cette période.

Aujourd'hui, les ressources humaines du SIRRA n'ont pas permis d'engager et d'avancer sur l'ensemble de ces objectifs (les crédits financiers des études étant inscrits par ailleurs) : le temps d'agent passé annuellement sur cette mission équivaut à 10 à 15 % d'un temps complet. Il a permis de suivre l'élaboration des 3 plans de gestion de ZH sur 4 Vallées et l'étude des ZH stratégique du SAGE BLV sur la partie drômoise : animation des réunions de site, concertation, suivi du travail des prestataires des études et suivi administratif associé (marchés, subventions).

L'augmentation du temps de travail sur cette thématique permettra de répondre aux objectifs fixés dans les différents outils de programmation, puis à ceux découlant des plans de gestion locaux, et par ailleurs, d'optimiser la recherche de subventions, plutôt importantes et variées concernant les ZH.

Sur la base de ces constats, il vous est proposé de renforcer le pôle programmation par un(e) jeune ingénieur(e) en charge du portage du nouveau PAEC 2023-2027 et de la gestion des zones humides pour une durée limitée, dans les proportions 30 % PAEC - 70 % ZH. Ces thématiques permettent, outre de préserver les ressources en eau et les zones humides, de travailler sur les parties amont des bassins versants, parfois moins concernées par les restaurations hydromorphologiques ou les aménagements de protection contre les inondations, de cibler un tissu d'acteurs importants du territoire qui pourrait faciliter ensuite l'acceptation de projets structurants.

Le coût de ce recrutement serait de 45 à 50 000 € annuel. Au regard des thématiques portées, et notamment celle sur les zones humides, ce poste répond aux critères de soutien par l'Agence de l'eau et pourra bénéficier d'une aide de 50%. Si le poste couple les deux thématiques PAEC - ZH, une aide supplémentaire sera apportée pour la partie PAEC comme indiqué dans le paragraphe dédié ci-dessus. Dans cette configuration le reste à charge est estimé entre 10 et 15K€ par an.



En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant les tâches mentionnées ci-dessous à accomplir pour mener à bien le projet de PAEC et de gestion des zones humides, relevant de la catégorie A, au grade d'Ingénieur ;

Considérant que les objectifs de ce contrat de projet seront notamment de piloter le portage du PAEC et d'inciter à la préservation et la restauration des zones humides, de mettre en œuvre l'animation sur les zones humides prioritaires disposant d'un plan de gestion, d'animer et coordonner des démarches zones humides à l'échelle des bassins versants et du SIRRA et de sensibiliser les partenaires élus, institutionnels et socio-professionnels,

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **CREE un emploi non permanent au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **DIT que :**
  - **Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique ou par un agent titulaire par voie de détachement,**
  - **L'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'un master dans le cadre de l'agronomie, l'environnement, ou d'un domaine similaire et si possible d'une expérience de quelques années sur un poste similaire dans le domaine de l'agroenvironnement ou de la gestion des zones humides, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire institué par la délibération de ce jour s'appliquera.**
  - **L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans.**
  - **Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.**
  - **Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).**
  - **Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte de ce nouveau poste.**

## 23.16 TECHNIQUE - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION POUR LES OUVRAGES CONTRIBUTIFS AU FUTUR SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU BARATON

---

### ➤ **RAPPORTEUR : Nicolas HYVERNAT**

Pour rappel, dans le cadre du Contrat de Rivière (signé en décembre 2015 par le Syndicat des 4 vallées), des actions de restauration morphoécologique sur le cours d'eau du Baraton, en aval du hameau du Tiolet, furent définies pour limiter les érosions de berges et la déstabilisation des enjeux ; voirie et bâti. Cependant des phénomènes d'inondation provenant des coteaux et du cours d'eau (épisodes de 2002, 2008 et 2014) ont été observés par les acteurs locaux, en premier lieu desquels les populations dudit hameau. Sur cette partie le Baraton est « endigué » rives droite et gauche par d'anciens merlons de curage.

Aussi, le projet a su étendre son périmètre d'action visant un volet restauration de cours d'eau en aval de la zone habitée et un volet protection des inondations en amont. Après plusieurs scénarii, le schéma d'aménagements défini en 2018, se compose en amont d'un arasement des merlons et de la création d'une digue (système d'endiguement) localisée plus proche des enjeux bâtis permettant d'ouvrir une zone d'expansion des crues entre le cours d'eau et la zone urbaine. Pour la partie aval, afin de limiter les déséquilibres morphologiques générés par la dynamique du cours d'eau et la végétation rivulaire, sont prévus des recalibrages ponctuels du Baraton sur les zones de dysfonctionnement hydraulique ainsi qu'un entretien de la végétation (abattage et recépage).

Pour mémoire, le Comité syndical a délibéré en novembre 2021 pour autoriser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Les procédures réglementaires sont en cours et les travaux sont programmés pour 2023.

En janvier 2021, le pont de la route Château Gaillard permettant le transit du Baraton s'est fracturé, sous l'action des surcharges essentiellement routières.

Au titre de sa compétence voirie, Vienne Condrieu Agglomération (VCA) a engagé des travaux en septembre 2021 consistant à remplacer l'ouvrage vieillissant par un ouvrage cadre fermé en béton armé.

Dans le cadre de ces travaux de réfection, le SIRRA et VCA se sont accordés sur la conception des ouvrages voirie afin que ces derniers jouent également un rôle dans la dynamique d'écoulement en régime de crue du Baraton. Il a donc été convenu :

- Que le nouvel ouvrage cadre garde la même géométrie que l'ancien (petite section hydraulique) permettant un frein à la dynamique d'écoulement en crue, favorable au remplissage de la zone d'expansion amont créée à cet effet.
- Un rehaussement de voirie avec un point haut (cote 211.7 m NGF= cote de la crue centennale) avec pour objectif que cette voirie ait vocation à jouer un rôle de déversoir de sécurité dans le prolongement de la digue.

Aussi, le nouvel ouvrage cadre ainsi que le rehaussement étant des ouvrages de voirie situés sur le domaine public appartenant à la commune et sous la gestion de VCA sont également reconnus comme éléments contributifs à un système d'endiguement participant à la protection contre les inondations. Répondant à cette double vocation, les deux éléments doivent faire l'objet d'une convention de superposition d'affectation.

La superposition d'affectation est organisée aux articles L.2123-7 et L.2123-8 du Code générale de la propriété des personnes publique (CG3P). Cette procédure administrative permet qu'une dépendance du domaine public se voit attribuer une destination nouvelle tout en conservant sa destination originelle.

Il y a bien un cumul d'affectations publiques sur le bien en question : la dépendance domaniale relève simultanément de deux régimes de domanialité publique et elle dépend de deux personnes publiques différentes.

C'est naturellement la personne publique propriétaire de la dépendance qui détient la compétence pour autoriser le chevauchement de deux affectations. Elle doit pour ce faire, conclure une convention de superposition d'affectation.

Le SIRRA, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Septème ont donc établi à trois voies un projet de convention pour définir les modalités de superposition d'affectation, techniques, financières et d'entretien desdits ouvrages.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de superposition d'affectation pour les ouvrages contributifs au futur système d'endiguement du Baraton entre le SIRRA, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Septème, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à ce dossier.**

### **23.17 TECHNIQUE - CONVENTION DE SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU BARATON EN PERIODE DE CRUE**

---

#### ➤ **RAPPORTEUR : Nicolas HYVERNAT**

Pour rappel, dans le cadre du Contrat de Rivière (signé en décembre 2015 par le Syndicat des 4 vallées), des actions de restauration morphoécologique sur le cours d'eau du Baraton, en aval du hameau du Tiolet, furent définies pour limiter les érosions de berges et la déstabilisation des enjeux ; voirie et bâti. Cependant des phénomènes d'inondation provenant des coteaux et du cours d'eau (épisodes de 2002, 2008 et 2014) ont été observés par les acteurs locaux, en premier lieu desquels les populations dudit hameau. Sur cette partie le Baraton est « endigué » rives droite et gauche par d'anciens merlons de curage.

Aussi, le projet a su étendre son périmètre d'action visant un volet restauration de cours d'eau en aval de la zone habitée et un volet protection des inondations en amont. Après plusieurs scénarii, le schéma d'aménagements défini en 2018, se compose en amont d'un arasement des merlons et de la création d'une digue (système d'endiguement) localisée plus proche des enjeux bâtis permettant d'ouvrir une zone d'expansion des crues entre le cours d'eau et la zone urbaine. Pour la partie aval, afin de limiter les déséquilibres morphologiques générés par la dynamique du cours d'eau et la végétation rivulaire, sont prévus des recalibrages ponctuels du Baraton sur les zones de dysfonctionnement hydraulique ainsi qu'un entretien de la végétation (abattage et recépage).

Pour mémoire, le Comité syndical a délibéré en novembre 2021 pour autoriser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet. Les procédures réglementaires sont en cours et les travaux sont programmés pour 2023.

A l'issue de sa réalisation, la digue conçue en vue de la prévention des inondations sera rattachée, de par sa vocation première, à la compétence GEMAPI portée par le SIRRA. Aussi, le SIRRA deviendra gestionnaire de cet ouvrage.

Rappelons, que pour son fonctionnement optimal, la digue est conjuguée à deux ouvrages contributifs que sont l'ouvrage d'art sous voirie (OH1) et le rehaussement de la route Château Gaillard ; les trois éléments constituant le système d'endiguement du Baraton. Une convention de superposition d'affectation, objet d'une délibération, permet d'identifier les rôles et engagements des différents acteurs locaux sur ces ouvrages (VCA/Commune/SIRRA).

Ainsi, le SIRRA en qualité de gestionnaire de ce futur système d'endiguement, devra mener des missions de surveillance, d'entretien et de travaux. Concernant la surveillance, les moyens actuels du SIRRA ne lui permettent pas de couvrir l'intégralité de son territoire lors d'un épisode pluvieux important.

Ainsi il a d'ores et déjà été envisagé une collaboration avec la commune de Septème pour la mise en place de moyens garantissant une surveillance efficace du système d'endiguement du Baraton, en période de crue, au travers d'une convention précisant la répartition des rôles entre le SIRRA et la commune.

A noter que cette surveillance s'intègre parfaitement aux protocoles opérationnels du Plan Communal de Sauvegarde, dont est doté la Commune et actualisé depuis 2022.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de surveillance du futur système d'endiguement du Baraton en période de crue entre le SIRRA et la commune de Septème annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à ce dossier.**

### **23.18 TECHNIQUE – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIRRA ET VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU SECTEUR DE LA COMBE BLEUE SUR LA COMMUNE DE CHUZELLES**

---

#### ➤ **RAPPORTEUR : Nicolas HYVERNAT**

Pour rappel, suite à la pluviométrie exceptionnelle du mois de juin 2018, la commune de Chuzelles a été touchée par des orages notables qui ont conduit la Combe Bleue à fortement réagir et à inonder plusieurs habitations du secteur. Les inondations ont été aggravées par des aménagements anthropiques à savoir la présence d'un busage très sensible à l'obstruction, accompagnée d'un remblai massif d'une partie du lit du cours d'eau. Lors de cet événement, l'obstruction de la buse a généré un plan d'eau en amont du remblai (inondant de près de 2 m le garage d'une habitation), puis l'eau a surversé par-dessus ce dernier impactant la maison n°38 de l'impasse, construite sur le remblai en 2016. Par ailleurs, le cours d'eau a été entièrement comblé par les sédiments sur un linéaire de 200m localisé de part et d'autre de la buse. Il n'était plus visible sur le terrain. Des travaux d'urgence ont été réalisés en juin 2018 pour remédier à cette problématique.

Suite à ces événements, le SIRRA a confié une mission d'étude à l'ONF/RTM jusqu'en septembre 2019 afin, d'une part, de caractériser la problématique, et d'autre part, de proposer des solutions permettant de limiter les répercussions de futurs événements.

Faute de solutions techniques financièrement acceptables au regard du nombre d'enjeux à protéger, et des risques de dommages résiduels malgré les travaux, il a été décidé de supprimer le principal site vulnérable de la Combe Bleue à Chuzelles, en se portant acquéreur à l'amiable de la maison située au 38 de l'impasse de la Combe Bleue en vue de sa démolition (délibération n°21.31 du 13 juillet 2021 et compromis de vente signé).

Le SIRRA a obtenu une aide du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (Fonds Barnier) pour un montant de 814 000€ permettant de financer à 100% l'acquisition de la maison, sa démolition et la remise en sécurité du site.

L'opération comprend également la reprise du busage sous la partie voirie, qui n'est pas financée par le Fonds Barnier, qui relève de la compétence voirie de Vienne Condrieu Agglomération (VCA) et qui, pour des raisons techniques, être réalisée en même temps que l'évacuation du remblai.

La déconstruction de l'habitation ne pourra pas se faire avant novembre 2023, afin de permettre aux occupants de se reloger alors que l'arrêté portant attribution de subvention de l'Etat et qui définit les conditions d'éligibilité du Fonds Barnier, impose une réalisation des travaux pour fin février 2024, ce qui contraint particulièrement le calendrier de réalisation des opérations et exige une coopération et une coordination avec les services de VCA.

Ainsi réduire les délais de consultation est un des leviers d'optimisation. Pour cela, VCA fait la proposition au SIRRA de porter la maîtrise d'ouvrage totale de ce projet, et donc même sur la partie qui concerne le SIRRA, pour permettre de commander une mission de maîtrise d'œuvre le plus rapidement possible grâce à leur accord-cadre à bons de commande, en s'affranchissant ainsi des délais de consultation qu'aurait le SIRRA s'il était maître d'ouvrage.

Les travaux à effectuer relèvent pour partie statutairement de compétences du SIRRA et de compétences de VCA. Ainsi l'un doit obligatoirement déléguer sa maîtrise d'ouvrage à l'autre. VCA accepte de porter cette maîtrise d'ouvrage du fait de son accord-cadre mais souhaite en contrepartie que le SIRRA mette un agent à sa disposition pour travailler en collaboration sur ce dossier et gérer le projet.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage doit faire l'objet d'une convention entre le SIRRA et VCA. Elle doit prévoir les missions qui seront respectivement à la charge financière de VCA et du SIRRA par le biais d'une refacturation. Les missions à la charge du SIRRA sont toutes celles qui sont listées et éligibles au Fonds Barnier, soit les frais d'acquisition de la maison, de notaire, de déconstruction, de terrassements et mise en sécurité du site, ainsi que l'étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre de l'opération. Il est proposé que toutes ces missions fassent l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à VCA sauf l'acquisition (dont frais de notaire) et la déconstruction de la maison qui resteront en maîtrise d'ouvrage SIRRA puisque le SIRRA a déjà signé le compromis et payé un acompte pour l'acquisition, et que la déconstruction est une opération que le SIRRA pourra rapidement engager dès la signature de la vente.

*N. Hyvernat (VCA) salue le travail de collaboration entre le SIRRA et Vienne Condrieu Agglomération, ainsi que le travail avec les services de l'Etat qu'il remercie à nouveau pour avoir défendu le dossier et fait aboutir la demande d'aide du Fonds Barnier. Il remercie également les nombreux agents du SIRRA qui ont travaillé sur ce dossier.*

*F. Pourrat (BIC) exprime sa satisfaction sur l'évolution de ce dossier et notamment d'avoir sollicité le Préfet pour obtenir le Fonds Barnier.*

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Vienne Condrieu Agglomération pour le projet d'aménagement de protection contre les crues du secteur de la combe bleue sur la commune de Chuzelles, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes nécessaires à ce dossier.**

### **23.19 ADMINISTRATION – INFOMATION DES DÉCISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

---

#### **➤ RAPPORTEUR : Franck POURRAT**

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°22.33 du 16 juin 2022. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.23.03 : marché conclu avec La Chambre d'agriculture de l'Isère pour un accompagnement du SIRRA à l'évolution des PSE suite à la nouvelle Politique Agricole Commune (interventions conseils), pour un montant de 4 620€ TTC

N° D.23.04 : marché conclu avec Frederic MOINE pour modifier la caleulette excel et améliorer la base de données des PSE suite à la nouvelle Politique Agricole Commune, pour un montant de 6 100€ TTC

N° D.23.05 : marché conclu avec l'entreprise TECHNOSOL pour réaliser l'étude géotechnique pour la restauration morphoécologique du Girand à Meyssiez, pour un montant de 14 915€ HT

N° D23.06 : marché conclu avec l'entreprise PROGEO pour réaliser les phase AVP (reprise) et DLE (complétude) du projet d'aménagement hydraulique du Joux à Luzinay, pour un montant de 23 700€ HT

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND acte de ces décisions.**

## INFORMATIONS

---

### PROJET D'AMENAGEMENT DU JOUX A LUZINAY

Le marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'aménagement du Joux et du Maras à Luzinay a été lancé en 2014. Comme déjà plusieurs fois évoqué en bureau, ce dossier a fait l'objet de difficultés foncières auxquelles s'ajoutent aujourd'hui la demande de nombreux compléments de la part de l'Etat sur le dossier Loi sur l'eau déposé en mai 2022 (40 points de complétude).

Le prestataire titulaire de ce marché ayant proposé un scénario d'aménagement sans tenir compte du fait qu'un mat d'éclairage du stade était situé sur le tracé prévu, il faut aussi reprendre le projet.

Ces prestations n'étant pas incluses dans le marché initial, elles doivent faire l'objet d'un avenant pour lequel le prestataire nous a fourni un devis pour un montant de 10 800€ HT.

Cependant, le SIRRA est confronté à ce jour à de grandes difficultés pour travailler avec le Prestataire qui ne répond pas à ses sollicitations et demandes, ne donne pas satisfaction par rapport à la qualité de ses rendus ni dans le respect des délais. En outre un certain nombre d'oublis lui sont directement imputables (notamment le mat d'éclairage du stade) et les réponses/garantie apporter aux services de l'Etat ne sont pas à la hauteur des enjeux et des demandes de précision.

Au vu des engagements et des délais à tenir par le SIRRA auprès de la commune de Luzinay et de VCA (reprise du pont) pour faire les travaux cette année, il apparaît nécessaire que le prestataire en charge de ce dossier ait toute la confiance du SIRRA pour le faire avancer le plus rapidement possible et avec un rendu de qualité.

Les missions déjà effectuées par le prestataire ont été payées et le marché prévoit qu'il peut être résilié par le maître d'ouvrage après chaque mission sans versement d'indemnité, à partir du moment où elles font l'objet d'un prix identifié pour chacune d'elles et que la clause est prévue au marché, ce qui est le cas.

Ainsi le SIRRA a sollicité un autre prestataire pour obtenir les garanties souhaitées. Le devis présenté pour 23 700€ HT est beaucoup plus complet puisqu'il comprend notamment une nouvelle modélisation hydraulique (8 250€ HT) non proposée par le prestataire actuel dans son devis.

Les élus du bureau ont approuvé le changement de prestataire et dans le cadre de ses délégations, le Président a signé le devis de PROGEO pour un montant de 23 700€ HT **qui couvre les phases AVP et DLE pour revoir le projet et répondre à l'Etat.**

**Une fois ces missions faites, un nouveau marché sera à relancer pour la suite des missions de maîtrise d'œuvre à partir de la phase PRO jusqu'aux travaux (automne 2023).**

*C. Charles (CD38) demande si le calendrier du projet est maintenu.*


*ML Ciesla répond que pour l'instant aucune contrainte ne le modifie.*

## QUESTIONS DIVERSES

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président



Franck POURRAT

